

Une proposition de loi interdisant les activités ludiques en prison ? Qui la votera ?

écrit par Jeanne la pucelle | 9 juillet 2025





Le député Rassemblement national Laurent Jacobelli va déposer prochainement une proposition de loi visant à modifier le code pénitentiaire afin d'interdire les activités dites « ludiques » en prison.

En voilà une initiative qu'elle est bonne ! Bravo à Jacobelli pour son initiative. Qui, dans ce pays, n'est pas scandalisé par le traitement plus que clément des criminels en prison qui ont droit de fait à un luxe, des activités, des sorties... que le Français moyen ne peut même pas se payer. Même les pires des assassins ont droit à des baisodromes en prison le week-end.

La prison a été faite avec 2 buts : punir, faire peur afin d'empêcher de nuire. Autant dire que tout est inversé puisque les pires des truands parviennent, depuis la prison à garer leurs prostituées, leurs règlements de compte, leurs points de deal... **A donner envie à toutes les racailles de faire un séjour en taule afin de parfaire et développer leur réseau...**

Bravo à Laurent Jacobelli pour sa démarche, mais on ne

se fait pas d'illusions. Ni la gauche, ni les macronistes, majoritaires, ne voteront cette proposition, à moins qu'il n'y ait le feu au lac avec des millions de Français dans la rue... Sans oublier que Conseil d'Etat, Conseil Constitutionnel, Cour de Justice de l'UE et autre CEDH ont tous les moyens pour faire abolir cette loi si elle était votée au nom des fameux « droits de l'Homme » qui deviennent de plus en plus les droits des `Racailles ».

Jeanne la Pucelle

Fin des loisirs pour les détenus

Dans le viseur du député RN : des ateliers jugés déconnectés de la réalité carcérale, comme des activités inspirées d'émissions de télévision telles que *Koh-Lanta* ou *Top Chef*, ou encore des cours de rap, de magie ou d'autres animations perçues comme de simples distractions.

Les activités de réinsertion maintenues

Le député Jacobelli tient toutefois à faire une distinction entre loisirs et réinsertion. Les cours de français, le sport pour garder la forme, ou tout ce qui vise à préparer les détenus à leur retour dans la société seront bien évidemment maintenus. Seules les activités à visée éducative ou professionnelle pourraient ainsi continuer à être proposées.

Cette prise de position s'inscrit dans une volonté plus large, au sein du Rassemblement national et du parti UDR de durcir les conditions de détention en France. Elle relance le débat sur le sens de la peine carcérale et les moyens de prévenir la récidive.

Une première interdiction retoquée par le Conseil d'État

En février, l'actuel garde des sceaux **Gérald Darmanin** avait interdit les activités « ludiques » en prison, après une polémique autour de supposés soins du visage à la maison d'arrêt de Toulouse-Seysses. Mais en mai dernier, **le Conseil d'État a annulé cette décision**, la jugeant contraire au code pénitentiaire. Seules les activités « provocantes » pouvant porter atteinte au respect des victimes peuvent être interdites. L'Observatoire international des prisons, à l'origine du recours, a salué cette décision, rappelant l'importance de ces activités pour la réinsertion.

Alors que le Conseil d'État a empêché cette restriction des activités en détention, la proposition de Laurent Jacobelli pourra ainsi modifier le code pénitentiaire et **éviter tout retoquage**. Reste une question centrale : la majorité présidentielle, et notamment Gérald Darmanin, ira-t-elle jusqu'à soutenir ce durcissement législatif initié par le député du Rassemblement national ?

[Frontières](#)